

Montréal, le 26 janvier 2001

Comité de résolution de conflits de compétence

---

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation.

---

**Objet : Litige : Contestation de l'assignation des travaux faits par Construction DEL-Nor inc. - Contrat HC3-M037**  
**Chantier : Alcan à Alma**  
**Dossier : 9225-00-41**

---

**MEMBRES DU COMITÉ :** M. Carol Boucher  
Président

M. Roland Gauthier  
Représentant patronal

M. Claude Lavictoire  
Représentant syndical

**REQUÉRANTE :** Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie des États-Unis et du Canada, Local 500

**INTIMÉE :** Fraternité internationale des chaudronniers, constructeurs de navire en fer, forgerons et aides, Local 271

**PARTIE INTÉRESSÉE :** Construction Del-Nor inc.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LE 24 JANVIER 2001 :** M. France Hudon, Local 500  
M. Gaétan Brouillard, Local 500  
M. Claude Murray, Local 500  
M. Jacques Gagnon, Local 271  
M. Raymond Duplain, Local 271  
M. Daniel Gagnon, Construction Del-Nor inc.

**NOMINATION DU COMITÉ :**

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.04 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le comité ») ont été nommés pour disposer du litige le 22 janvier 2001

**CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊT :**

Après vérification, les parties impliquées reconnaissent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt concernant l'audition de ce comité de résolution de conflits de compétence.

**VISITE DE CHANTIER :**

La visite de chantier a eu lieu le 24 février 2001. Les parties étaient présentes et M. Daniel Gagnon de Construction Del-Nor inc. a fourni aux parties et aux membres du comité les explications demandées.

En après-midi, les membres du comité avec les parties, à l'exclusion des représentants du local 271, ont rencontré M. Gaston Gagné, ingénieur en chef du secteur centre de coulée. Ce dernier a expliqué le fonctionnement du système d'arrosage qui lubrifie et refroidit le laminoir par une émulsion d'huile à base d'eau. Le présent litige porte sur l'installation des réservoirs ainsi que du système de filtration.

Étant donné l'absence de M. Guy Villemure, représentant officiel des chaudronniers à cette réunion, il a été convenu entre toutes les parties de se rencontrer à Montréal le 25 janvier 2001 au siège social de la Commission de la construction du Québec.

Les membres du comité continuent de siéger afin de mieux circonscrire la problématique du litige.

Réunion au siège social de la CCQ le 25 janvier 2001.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LE 25 JANVIER 2001 :**  
M. France Hudon, Local 500  
M. Gaétan Brouillard, Local 500  
M. Claude Murray, Local 500  
M. Guy Villemure Local 271

**AUDITION:**

M. France Hudon dépose aux membres du comité:

- Pièce #1: Définition du métier de *tuyauteur* (Tiré du règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction);
- Pièce #2: Définition du métier de *chaudronnier* (Tiré du règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction);
- Pièce #3: Traduction en français du règlement #17 (Réservoirs);
- Pièce #4: Règlement #17 (Tiré du livre des juridictions de métier versus les ententes internationales);
- Pièce #5: Définitions du dictionnaire (caniveau-déminéraliser-égout-minéral-procédé-saumure).

Ce dernier donne des explications concernant les pièces déposées et les arguments. Tous les réservoirs complétés doivent être installés par les tuyauteurs selon les prétentions de M. France Hudon.

M. Guy Villemure dépose aux membres du comité:

- Pièces #1 à 5: Documents représentant le système de filtrage vu de différentes coupes;
- Pièce #6: Interprétation de la CCQ. Directive #2.85 sur l'installation de réservoirs;
- Pièce #7: Définition du dictionnaire (Décanter);
- Pièce #8: Schéma de traitement de boues usées dans les moulins de pâtes et papiers;
- Pièce #9: "Flow diagram of process-manufacturing tank lay out";

Pièce # 10: Définition du métier de *chaudronnier* (Tiré du règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction).

Par la suite, M. Villemure nous cite en anglais et en français différentes "ententes internationales" visant le métier de tuyauteur et celui de chaudronnier. Il explique aux membres du comité un schéma de procédé de production à partir du matériel brut au produit fini. De plus, celui-ci compare le système de filtration en litige à un système de filtration des boues usées dans les moulins de pâtes et papiers.

**CONSIDÉRATIONS :**

Considérant que: les deux métiers ont convenus que ce conflit doit tenir compte obligatoirement des ententes internationales;

Considérant que: les dites ententes internationales déterminent que les réservoirs complétés font partie intégrante du métier de tuyauteur lorsqu'ils emmagasinent un seul produit jusqu'au point de mélange ou de transformation;

Considérant que: le système de filtration peut se comparer à un système de nettoyage des boues dans les moulins de pâtes et papiers (mud filter);

Considérant: les informations obtenues des entreprises citées précédemment.

Considérant que: le comité a communiqué auprès de l'ingénierie de *Bechtel Québec Limitée*, responsable de la conception du système de lubrification et de refroidissement par arrosage sous forme d'émulsion d'huile à base d'eau.

Considérant que: après consultations, ceux-ci nous confirment que le système de filtration a pour objet de séparer l'huile et l'eau, en plus de filtrer les boues et les particules de métal dans la proportion de 10% de boue et de 90% de particules de métal.

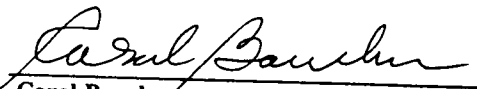
Considérant que: le comité a également consulté la Direction d'une aluminerie possédant un laminoir.

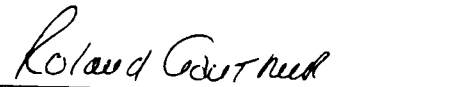
**DÉCISION :**

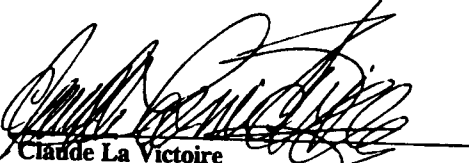
Le comité vient à la conclusion que:

1. L'installation des réservoirs contenant de l'huile et ceux contenant de l'eau relèvent du métier de *tuyauteur*;
2. L'installation des réservoirs de filtration relève du métier de *chaudronnier*.

Signée à Montréal le 26 janvier 2001

  
Carol Boucher  
Président

  
Roland Gauthier  
Représentant patronal

  
Claude La Victoire  
Représentant syndical